

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1 et D.521-1 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014, modifié par l'arrêté du 16 avril 2015, relatif au calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017;

Vu la consultation du comité technique académique le 16 octobre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, peuvent être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Ces deux demi-journées sont fixées pour l'ensemble des établissements publics du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de l'académie de Bordeaux aux dates suivantes:

-mercredi 30 mars 2016 après-midi

-mercredi 18 mai 2016 après-midi

**Article 2 :** Ces deux demi-journées s'inscrivent notamment dans le cadre de la formation relative à la réforme du collège pour les enseignants des écoles et des collèges.

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 octobre 2015



Olivier DUGRIP